

Handicap : 20 ans après la loi de 2005, promesses tenues mais toujours des obstacles !

En 2025, la loi du 11 février 2005 célèbre ses 20 ans. Véritable affirmation de la reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap, elle a instauré des principes essentiels : l'égalité des chances, l'accessibilité universelle et l'inclusion dans la société. Structurée autour de grands axes tels que la compensation, l'accessibilité, un guichet unique par département ainsi que l'inclusion scolaire en milieu ordinaire, elle a profondément transformé notre approche du handicap. Vingt ans après sa promulgation, force est de constater que les ambitions initiales se heurtent encore à des réalités contrastées. Si des avancées notables sont à saluer, des obstacles entravent toujours la pleine effectivité de cette loi. Le moment est venu de dresser un bilan lucide et exigeant.

Un droit à la compensation qui a changé la vie des personnes, mais inégalement appliqué

Avancée majeure de la loi, la mise en place de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) a permis à plus de 300 000 bénéficiaires d'accéder à des aides humaines, techniques ou des aménagements de leur domicile, facilitant leur autonomie et le développement de leurs aptitudes. Selon un rapport de la DREES publié en 2024, près de 80 % des bénéficiaires estiment que cette prestation a considérablement amélioré leur qualité de vie.

Ce succès cache cependant des inégalités territoriales préoccupantes. Les critères d'attribution et les montants varient selon les Départements, laissant certaines familles dans des situations d'inégalité criante. Ces écarts posent une question essentielle : comment garantir une égalité dans l'accès aux droits ? Une harmonisation nationale est indispensable pour mettre fin à cette loterie territoriale.

Accessibilité : l'universalité loin d'être atteinte

L'accessibilité, autre pilier de la loi, devait être assurée pour tous les établissements recevant du public (ERP) en 2015. Si des avancées notables ont été constatées, le constat demeure accablant : en 2024, seuls 43 % des ERP sont conformes aux normes, contre 15 % en 2015. Le fonds d'accessibilité de 300 millions d'euros lancé en 2023 reste sous-utilisé, freiné par des lourdeurs administratives et réglementaires et un manque de coordination entre les acteurs locaux. Seulement 10 % de cette enveloppe ont été dépensés à ce jour. L'accessibilité ne doit pas être une contrainte technique, mais une priorité politique volontariste.

Les MDPH : entre simplification et lenteur administrative

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) étaient censées simplifier, centraliser les démarches administratives et offrir un accompagnement global aux personnes en situation de handicap. En pratique, leurs délais de traitement restent excessivement longs, entre 4 et 6 mois dans certains départements.

Si la dématérialisation progressive des démarches, en place dans 40 % des MDPH, a permis de réduire de 30 % les délais dans certains départements pilotes, il est urgent de généraliser cette modernisation afin de garantir un service réactif et homogène sur l'ensemble du territoire, d'autant que les MDPH sont désormais déchargées de l'orientation des demandeurs d'emploi depuis la loi « plein emploi » de janvier 2024.

Sans un guichet unique efficace et réactif, le parcours des personnes en situation de handicap demeure un chemin de croix administratif.

Inclusion scolaire : un élève handicapé est avant tout un élève

La scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire a connu une avancée historique : en vingt ans, leur nombre est passé de 118 000 à 440 000. Ce chiffre témoigne d'un changement radical dans l'accueil des élèves avec handicap dans le système éducatif républicain.

Cependant, 20 % des élèves concernés ne bénéficient toujours pas des aménagements pédagogiques nécessaires, d'après un rapport de la Cour des comptes de 2024. La formation des enseignants à l'accueil de ces élèves avec des besoins spécifiques, le renforcement des partenariats entre l'Ecole et le secteur médico-social, la stabilisation du statut des Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) dans les équipes pédagogiques sont des priorités absolues. L'inclusion ne peut pas rester un principe d'affichage : elle doit se traduire par des moyens réels.

Une ambition à renouveler

La loi du 11 février 2005 a incontestablement transformé la vie des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Elle a induit une nouvelle considération des personnes handicapées, basée sur le respect de leurs aptitudes plutôt que la reconnaissance de leurs incapacités, sur les enjeux d'autodétermination et de projet de vie des personnes.

En bouleversant le regard porté sur le handicap, la loi de 2005 a permis l'émergence de talents, jusqu'alors ignorés. Elle a ouvert la voie à une génération de personnes en situation de handicap conscientes de leurs droits, prêtes aussi à les revendiquer.

Pourtant, le rapport de la Défenseure des droits rappelle que le handicap demeure la première cause de discrimination en France. Les droits imprescriptibles, issus de la Loi de 2005, nécessitent d'être effectivement garantis et que des moyens soient mobilisés pour

transformer et moderniser nos dispositifs administratifs, par une volonté politique forte et partagée.

Nos institutions s'engagent face aux défis importants qui subsistent.

Les initiatives portées par nos institutions, autour d'un socle de valeurs partagées, montrent qu'il est possible d'aller au-delà des exigences légales, en développant des solutions pragmatiques, éthiques et concertées, progressives et évaluables. L'avenir inclusif de notre société repose sur une mobilisation collective et constante, associant les personnes concernées, les pouvoirs publics, les associations et gestionnaires et l'ensemble des citoyens, pour alimenter et faire évoluer ce vivre ensemble où chacun trouve sa place et peut s'épanouir. C'est à cette condition que nous transformerons l'idéal porté par la loi de 2005 en une réalité tangible sur tout le territoire.

Signataires :

